

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 12/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 26/03/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	21	6	27	2
FB/TD/OR N° 2024/09	Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Cécile COMBEAU, Pouvoir Dominique BONNET
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE
- Hélène CHARRIER, Pouvoir à Dalila DOROL

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Amendement n°1 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Il est proposé de modifier l'article 5 - Fonctionnement des commissions municipales - en rajoutant :
« *Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision* » à l'alinéa « Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions ».

De modifier l'article 5 - Fonctionnement des commissions municipales - en remplaçant l'alinéa « *Les points de l'ordre du jour des séances du conseil municipal font l'objet si besoin d'un examen préalable par les commissions municipales concernées dont le rôle est consultatif. Toutefois, en cas d'urgence, le maire peut inscrire à l'ordre du jour une affaire n'ayant pu être examinée préalablement en commission* » par l'alinéa « *Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Un compte-rendu de chaque séance des commissions sera rédigé et communiqué à l'ensemble des élus du conseil municipal.* »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'amendement n°1 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Amendement n°2 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Il est proposé d'ajouter un nouvel article avec le titre « *Droit d'information aux élus* » avec le texte :

« *Le délai étant relativement court entre l'envoi de l'ordre du jour et le Conseil municipal, les documents afférents aux délibérations (art. L2121-13 du CGCT), demandés par les élus au Maire, dont les documents de contrats de service public et marchés, leur seront adressés par voie dématérialisée dans les meilleurs délais, au plus tard un jour franc avant la séance. De même pour les demandes de documents liées à ses dernières « décisions du Maire ».*

En dehors de la période préalable aux Conseils municipaux, concernant les demandes de tout autre document administratif lié à l'administration de la commune adressées au Maire par un élu (exemples : demandes du Bilan social de la Mairie, de la liste des biens communaux, des organigrammes...), ils seront communiqués à l'élu demandeur dans le délai maximum d'une semaine par voie dématérialisée ou, si impossible, un rendez-vous sera fixé d'un commun accord pour consultation en Mairie dans le même délai (l'élu pourra alors prendre des photos du document). Si le Maire estime ne pas devoir communiquer le ou les documents demandés, il en indiquera les raisons par écrit à l'élu dans le délai d'une semaine.

Le Maire s'engage à suivre les avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs saisie par un élu auquel il aurait refusé la communication d'un document administratif.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et d'au moins 50 agents, le Maire s'engage à se conformer dans les meilleurs délais à la loi pour une République numérique (Open Data), en mettant en ligne en accès libre et réutilisable les documents ayant trait à la gestion municipale, les documents administratifs, les données d'intérêt économique, social, sanitaire ou environnementale les données essentielles des conventions avec les organismes subventionnés à partir de 23 000 €. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- REJETTE l'amendement n°2 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Pour (6) :

Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, *(Pouvoir à I. MARCHAND)*

D. DOROL, H. CHARRIER *(Pouvoir à D. DOROL)*

Contre (21) :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER *(Pouvoir à Denis DURAND)*, Philippe POISSONNIER *(Pouvoir à François BELHOMME)*, Marie-France DURAND *(Pouvoir à Jacques GAY)*, Cécile COMBEAU *(Pouvoir Dominique BONNET)*.

Amendement n°3 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Il est proposé de modifier l'article 16 - Amendements - en remplaçant « 48h ouvrées » par « 24h ouvrées ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- REJETTE l'amendement n°3 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Pour (4) :

Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, *(Pouvoir à I. MARCHAND)*

Contre (23) :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER *(Pouvoir à Denis DURAND)*, Philippe POISSONNIER *(Pouvoir à François BELHOMME)*, Marie-France DURAND *(Pouvoir à Jacques GAY)*, Cécile COMBEAU *(Pouvoir Dominique BONNET)*, D. DOROL, H. CHARRIER *(Pouvoir à D. DOROL)*

Amendement n°4 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Il est proposé d'enlever dans l'article 23 – Bulletin d'information générale / Page Facebook et site internet - la phrase suivante : « *et ne pourront pas contenir de lien hypertexte* » et d'ajouter dans l'article 23 – Bulletin d'information générale / Page Facebook et site internet – en rajout des alinéas les mots suivants : « *et des élus qui le compose* »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- REJETTE l'amendement n°4 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Pour (4) :

Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, (Pouvoir à I. MARCHAND)

Contre (21) :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER (Pouvoir à Denis DURAND), Philippe POISSONNIER (Pouvoir à François BELHOMME), Marie-France DURAND (Pouvoir à Jacques GAY), Cécile COMBEAU (Pouvoir Dominique BONNET)

Abstentions (2) :

D. DOROL, H. CHARRIER (Pouvoir à D. DOROL)

Amendement n°5 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Il est proposé de rajouter dans l'article 22 – Expression des élus de l'opposition – un nouvel alinéa avec le titre « Les Newsletters » avec le texte :

« Si la Mairie propose des newsletters régulièrement adressées par mail aux citoyens qui s'inscrivent sur internet, et que ces newsletters contiennent des informations générales sur les événements ou les réalisations dues aux décisions de la majorité, ou encore des éditos de membres de la majorité, un espace sera réservé au sein de ces newsletters à l'expression de la minorité. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- REJETTE l'amendement n°5 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Pour (4) :

Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, (Pouvoir à I. MARCHAND)

Contre (23) :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER (Pouvoir à Denis DURAND), Philippe POISSONNIER (Pouvoir à François BELHOMME), Marie-France DURAND (Pouvoir à Jacques GAY), Cécile COMBEAU (Pouvoir Dominique BONNET), D. DOROL, H. CHARRIER (Pouvoir à D. DOROL).

Amendement n°6 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Il est proposé d'ajouter un nouvel article avec le titre « Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune »

« Toute question, demande d'informations complémentaires liées au fonctionnement ou aux décisions de la municipalité passées, présentes ou à venir ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées 15 jours suivant la réception.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé par un accusé de réception. »

Pour (26) :

François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Thomas AMELOT, Christine HABEGGER (*Pouvoir à Denis DURAND*), Philippe POISSONNIER (*Pouvoir à François BELHOMME*), Marie-France DURAND (*Pouvoir à Jacques GAY*), Cécile COMBEAU (*Pouvoir Dominique BONNET*), Épernon notre cité de Caractère : I. MARCHAND, B. ESTAMPE, F. PICHARD, R. HAMARD, (*Pouvoir à I. MARCHAND*), D. DOROL, H. CHARRIER (*Pouvoir à D. DOROL*).

Abstention (1)

Béatrice BONVIN

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'amendement n°6 proposé par le groupe Épernon notre cité de caractère

Vu la délibération n° 2020/01 du 09 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application,

Considérant la nouvelle formule de périodicité du magazine « Le Sparnonien » et l'arrêt de la publication du magazine « En Bref » nécessitant une modification de l'article du règlement intérieur relatif aux Tribunes ;

Dominique BONNET, Adjoint au Maire en charge de la communication information et signalétique, expose la nouvelle rédaction du règlement intérieur jointe à la présente.

2024-27

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal comme exposé et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Épernon,
le 19 mars 2024



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.